

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 133 09 2025

Mis en ligne le ...13.09.25...

Transmis le ...01.09.25...

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE L'HÔTEL ASTRID**

|                                 |                                                      |
|---------------------------------|------------------------------------------------------|
| Demande déposée le : 04/08/2025 |                                                      |
| Par :                           | Hôtel Astrid - Monsieur CABARRY                      |
| Numéro AT                       | 065 286 25 000 46                                    |
| Sur un terrain sis à :          | 5 place de la Merlasse 65100 LOURDES                 |
| Nature des Travaux :            | Transformation de l'office remplacé par une lingerie |

Le Maire de Lourdes ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

**Vu** l'arrêté n°2020\_07\_411 en date du 27 juillet 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature de Monsieur Firmin LOZANO ;

**Vu** la demande d'autorisation susvisée ;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établi le 28 août 2025 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de l'hôtel Astrid (dossier n° 286-1106), bâtiment de type O, N, L de 3<sup>e</sup> catégorie, sis 5 place de la Merlasse à Lourdes;

**Vu** le procès-verbal de la commission communale de sécurité établi le 04 septembre 2025 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de l'hôtel Astrid (dossier n° 286-1106), bâtiment de type O, N, L de 3<sup>e</sup> catégorie, sis 5 place de la Merlasse à Lourdes;

**Considérant** qu'il ressort de ces procès-verbaux que les commissions ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Monsieur CABARRY est autorisé à réaliser les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée. Ceux-ci doivent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les différents procès-verbaux annexés :

1) Isoler les locaux à risques moyens des locaux et dégagements accessibles au public par des planchers hauts et des parois verticales coupe feu de degré 1 heures avec des blocs-portes de degré coupe feu 1/2 heure équipés de ferme-porte (les conduits qui les traversent doivent répondre aux exigences du règlement de sécurité article CO31) Installer une détection automatique d'incendie dans ces locaux à risques particuliers en application de l'article O19 ;

2) Faire établir et transmettre à la commission de sécurité, dès l'achèvement des travaux visés par la présente étude :

- l'attestation du bureau de contrôle certifiant, le cas échéant, que la mission solidité a été réalisée;
- l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer, le cas échéant, l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité;
- un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé, accompagné du procès-verbal de réception technique du SSI établi par le coordinateur.

### **Article 2**

Pour les ERP du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil et à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de demander au maire une autorisation d'ouverture au public au plus tard un mois avant la date prévue d'ouverture.

### **Article 3**

A la visite d'ouverture, pour les établissements du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil, l'exploitant doit présenter les pièces suivantes :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage.

Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;

- Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé.
- Les rapports de vérification des installations techniques existantes.

#### **Article 4**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 09/09/2025

Par délégation du Maire,

  
Le conseiller municipal délégué,  
Firmin LOZANO

|                                                                                                                                                                                                                                                          |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Notifié le .....                                                                                                                                                                                                                                         | 15/09/2025 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....                                                                                                                                                                              | 11/09/2025 |
| <input type="checkbox"/> Par remise en main propre                                                                                                                                                                                                       |            |
| <input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....                                                                                                                                                                                                        |            |
| Je soussigné(e).....                                                                                                                                                                                                                                     |            |
| Signature : .....                                                                                                                                                                                                                                        |            |
| Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le<br>Tribunal Administratif de PAU<br>Cours Lyautey - 64000 PAU<br>dans un délai de deux mois. |            |

